

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 MARS 2021**



Nombre de conseillers : En exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 17

Date de convocation : 16/03/2021.

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, VIALE Catherine, BAGNOL Frédéric, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, AVRILA Anne, RAGEL Jean-Antoine, RAOUX Aude, BACQUET Franck, AMALRIC Dominique, HILAIRE Stéphane, RAJAIAH Carmel, RANC Olivier, RIBES Joël, ROISSARD Marie, LEVEQUE Laurane, VOISIN Frédéric.

Absent excusé : DOREL GREGOIRE Patricia,

Absent : CASTRO Marjolaine

Secrétaire de séance : LEVEQUE Laurane

**FINANCES LOCALES - 7.1 Décisions budgétaires**

**D202103\_005 : Budget Principal 2021**

**POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Considérant le besoin de financement global de la section d'investissement de quatre cent vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros et vingt-et-un cts (422 497,21€) et de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 de un million trente-quatre mille cinq cent trente euros et quarante-six cts (1 034 530,46€), le Conseil Municipal a décidé lors du conseil municipal du 16 mars 2021 d'affecter au budget 2021 la somme de quatre cent vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros et vingt-et-un cts (422 497,21€) au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et la somme de six cent douze mille trente-trois euros et vingt-cinq cts (612 033,25€) au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

Le budget primitif de l'exercice 2021 se résume comme suit :

	<b>BP 2021</b>	<b>BP 2021</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Produits d'exploitation	1 506 972,67	
Excédent fonctionnement	612 033,25	
Charges exploitation		-1 277 102,65
Dépenses imprévues		-10 360,00
Virement à section Investissement		-831 543,27
<b>TOTAL AVEC ORDRE</b>	<b>2 119 005,92</b>	<b>-2 119 005,92</b>
<b>Investissement</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Opération d'ordre	266 249,52	-266 249,52
RAR Recettes /Dépenses	327 017,17	-751 199,42
Excédent 2020 capitalisé	422 497,21	
Résultat reporté Invest. 2020	1 685,04	
Virement de section de fonctionnement	831 543,27	
Recettes Investissement :		
FCTVA	180 000,00	
TA	95 000,00	
Subventions	382 435,00	
Remboursement Emprunt Court terme		-200 000,00
Annuité dette		-173 153,40
Emprunt 700 000€	700 000,00	-37 125,86
Dépenses Investissement		-1 752 454,22
Dépenses imprévues		-26 244,79
<b>TOTAL AVEC ORDRE</b>	<b>3 206 427,21</b>	<b>-3 206 427,21</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif 2021 et son mode de financement à savoir :  
La reprise de l'excédent de fonctionnement de 1 034 530,46€ constaté au compte administratif 2020 et d'affecter la somme de 612 033,25€ au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » et d'alimenter le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de 422 497,21€ afin de capitaliser des fonds en investissement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

FINANCES LOCALES - 7.2 *Fiscalité*

**D202103\_006 : Taux d'impôts directs 2021**

**POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des arrêtés d'actualisation, des instructions budgétaires et des circulaires reçus présentant les nouvelles dispositions afférentes à la fiscalité locale prévues pour l'exercice 2021 par différentes dispositions réglementaires.

Conformément à l'engagement du Président de la République, 80% des résidences principales sont exonérées de la taxe d'habitation à compter de 2019. La compensation des collectivités sera intégralement fiscale sous forme de taxe sur le foncier bâti.

De plus, en vertu de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances qui acte la suppression de la Taxe d'Habitation résidences principales des collectivités, le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour 2021 est égal au taux TFPB communal cumulé au taux de TFPB 2020 du Département de la Drôme qui est de 15,51%.

Soit la projection en 2021 de taux suivants, considérant qu'ils restent constants par rapport à 2020 et 2019 :

	Taux de référence de 2019	Taux votés en 2020	Taux constants projetés en 2021		
			Taux communal	Taux départemental	Commune + Département
Taxe d'Habitation (Résidence secondaire uniquement)	7,69 %	Taux gelé 7,69 %	Taux gelé 7,69 %		<b>7.69%</b>
Taxe Foncier Propriétés Bâties TFPB	13,26 %	13,26 %	13,26 %	15.51%	<b>28.77%</b>
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties TFPNB	59,55 %	59,55 %	59,55 %		<b>59.55%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales comme vus précédemment :
- **AUTORISE** Monsieur Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**D202103\_007 : Adhésion au service de Conseil en Energie du SDED, Territoire d'Energie Drôme.**

**POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'énergie Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie).

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2021 au service de Conseil en Energie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

L'adhésion s'élève à 0,20 €/hab et par an pour une commune rurale (au sens de la TCCFE) et à 0,50 €/hab et par an pour une commune urbaine.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, joint en annexe,
- **ADHERE** au service de Conseil en Energie du SDED jusqu'au 31 décembre 2021, à raison de 0,50 €/habitant pour une population totale de 2 445 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021), soit un montant de mille deux cent vingt-deux euros et cinquante cts (1 222,50€).
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la rénovation thermique du groupe scolaire Hubert Reeves.
- **CEDE** au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

#### Règlement et modalités d'intervention pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire

##### Préambule

En application des engagements mondiaux pris par la COP21, ainsi que des objectifs européens et nationaux, le SDED, Territoire d'énergie Drôme, met en place des mesures visant à lutter contre le réchauffement climatique au travers notamment d'un volet efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan d'action sur la transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme engage un dispositif d'accompagnement aux investissements d'économie d'énergie dans le patrimoine bâti public.

Ce dispositif s'appuie sur l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peut faire réaliser le SDED en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité et de Gaz.

##### Dispositions du règlement

###### **Article 1 – Bénéficiaires**

Lorsque les Collectivités membres sont adhérentes au « service de Conseil en Energie du SDED », le syndicat peut apporter une aide aux travaux d'économie d'énergie **dans les bâtiments existants**.

Cette adhésion donne accès à un accompagnement technique et financier, apportant d'une part, un pré-diagnostic et un conseil d'aide à la décision, et d'autre part, un fonds de concours visant à inciter les actions de rénovation énergétique du patrimoine bâti public.

L'adhésion s'élève à :

- 0,20 € par habitant et par année civile pour les communes rurales (au sens de la TCCFE),

- 0,50 € par habitant et par année civile pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE), jusqu'au 31 décembre 2021.

### **Article 2 – Travaux éligibles**

Les travaux éligibles sont notamment répartis dans les catégories suivantes :

1. Isolation contre le froid et la chaleur
2. Systèmes de production de chaleur et d'eau chaude sanitaire
3. Ventilation
4. Systèmes de régulation / programmation
5. Eclairage intérieur
6. Equipements techniques performants

Les travaux concernant les projets neufs ou les extensions **ne sont pas éligibles**.

Les types d'intervention, leurs critères techniques et leur périmètre de financement sont définis à partir des fiches d'opérations standardisées nationales applicables aux certificats d'économies d'énergie (CEE) regroupées dans un référentiel technique.

### **Article 3 – Montant du soutien financier**

Le calcul du montant (HT) des travaux pouvant bénéficier des aides de SDED concerne uniquement la part des dépenses générant des économies d'énergie, dont le périmètre est défini dans le référentiel technique.

L'aide attribuée sur la base des dépenses retenues est plafonnée à **16 000 € par an et par bénéficiaire**, selon les modalités suivantes :

Montant annuel de la dépense (HT) retenue	Taux de subvention
○ de 0,00 € à 20 000,00 €	50 %
○ de 20 000,00 € à 50 000,00 €	20 % supplémentaires

Les dépenses éligibles excédant le plafond peuvent faire l'objet d'une valorisation complémentaire de certificats d'économies d'énergie (CEE) selon les modalités en vigueur appliquées par le SDED.

Ces montants s'entendent pour une année civile, en cumulant éventuellement plusieurs opérations.

### **Article 4 – Propriété des certificats d'économies d'énergie (CEE)**

Les CEE générés par les travaux financés sont propriété du SDED. A cet effet la collectivité remet au SDED les pièces nécessaires à leur enregistrement en son nom.

### **Article 5 – Dépôt des demandes et instruction**

Les demandes pourront être déposées tout au long de l'année.

Dans un premier temps, un accompagnement technique du SDED, Territoire d'énergie Drôme, permet d'aider le membre à définir le programme de travaux à réaliser et le contenu du dossier technique à transmettre.

Dans un second temps, la demande de financement est transmise au SDED. Elle doit être faite avant toute signature de devis ou d'engagement à réaliser les travaux.

Les dossiers seront instruits dans l'ordre d'arrivée, à compter de leur date de complétude.

### **Article 6 – Attribution**

Le Bureau Syndical du SDED se prononce sur l'attribution de l'aide financière.

Une lettre de notification précise le montant de l'aide attribuée et, le cas échéant, les dispositions particulières relatives à l'opération.

La validité des aides financières prend fin au 30 novembre de la deuxième année consécutive à la notification d'attribution.

### **Article 7 - Versement de la subvention**

La subvention est plafonnée au montant notifié. Elle est versée après service fait, au vu des justificatifs prévus dans le dossier de demande, et notamment des pièces permettant l'enregistrement des CEE, ainsi que d'un tableau global de financement de l'opération.

En cas de défaut, la subvention sera annulée.

Le maximum cumulé des subventions publiques perçues par le bénéficiaire pour une opération est de 80 %.

### **Article 8 – Communication**

Le bénéficiaire de l'aide financière s'engage à faire mention de la participation du SDED sur tout support de communication relatif à l'opération aidée en apposant le logo du SDED ainsi que dans les communiqués de presse.

### **Article 9 – Prise d'effet**

Le présent règlement prend effet à la date de son adoption par le Comité syndical.

## FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

**D202103\_008 : Construction d'un bâtiment de couverture des courts de tennis et installation d'une centrale photovoltaïque – Demande de subventions auprès du Département de la Drôme**

POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune possède depuis 2012 trois courts de tennis situés quartier Les Hauts de Serre à Montboucher sur Jabron.

Compte tenu des évolutions climatiques, l'école de tennis subit de nombreuses annulations tant pour les cours que pour les rencontres par équipes et le grand tournoi annuel.

Le club de Tennis sollicite la commune pour la construction d'un bâtiment qui permettrait la couverture de deux courts et l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le toit, ainsi que l'utilisation des courts couverts

par les clubs environnants sous réserve de l'accord du club de tennis de Montboucher sur Jabron.  
Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces travaux a été estimé à cinq cent quatorze mille cinq cent soixante-et-un euros hors taxe (514 561,00€HT), soit six cent dix-sept mille quatre cent soixante-treize euros toutes charges comprises (617 473,00€TTC).

La société RESERVOIR SUN s'est engagée sur un financement à hauteur de 170 000,00€HT en contrepartie d'un contrat de concession de la centrale photovoltaïque en toiture d'une puissance de 270 kWc, soit un reste à financer de trois cent quarante-quatre mille cinq cent soixante-et-un euros hors taxes (344 561,00€HT).

Il convient donc de solliciter le Département de la Drôme à hauteur de 20% du montant des travaux, soit cent deux mille neuf cent douze euros HT (102 912,00€HT), sachant que ce dernier a déjà octroyé à la commune lors de la commission permanente du 30 novembre 2020, une subvention de quatre-vingt-mille cent quatre-vingt-dix-sept euros (80 197,00€).

Ces dépenses seront imputables à l'article 2315 Opération 938 « Couverture des courts de tennis ».

Après cet exposé, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Département de la Drôme, pour le projet tel que présenté ci-dessus pour un montant cinq cent quatorze mille cinq cent soixante-et-un euros hors taxe (514 561,00€HT), soit six cent dix-sept mille quatre cent soixante-treize euros toutes charges comprises (617 473,00€TTC) (plans et coupes en annexe) auquel se soustrait le financement de RESERVOIR SUN de cent soixante-dix mille euros hors taxe (170 000,00€HT), soit un projet de trois cent quarante-quatre mille cinq cent soixante-et-un euros hors taxe (344 561,00€HT),
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Plan de financement du projet				
Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant en €
Construction 1 court de tennis en béton poreux	51 639.00	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	20.00 %	102 912,00
Rénovation 2 courts de tennis couverts en enrobé résine	91 623.00	Département de la Drôme (80 197€ octroyés en 11/2020)	20.00 %	102 912,00
Eclairage 1 court de tennis compétition et entraînement	23 960.00	Fédération Française de Tennis	11.66 %	60 000,00
Construction d'un hangar à ossature métallique	317 000.00	Autofinancement de la commune et du Club de Tennis	48.34 %	248 737,00
Alimentation électrique du bâtiment	30 339.00			
<b>TOTAL</b>	<b>514 561.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>514 561,00</b>

FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

**D202103\_009 : Construction d'un bâtiment de couverture des courts de tennis et installation de panneaux photovoltaïques –Demande de subventions auprès de la REGION AURA**

POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune possède depuis 2012 trois courts de tennis situés quartier Les Hauts de Serre à Montboucher sur Jabron.

Compte tenu des évolutions climatiques, l'école de tennis subit de nombreuses annulations tant pour les cours que pour les rencontres par équipes et le grand tournoi annuel.

Le club de Tennis sollicite la commune pour la construction d'un bâtiment qui permettrait la couverture de

deux courts et l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit, ainsi que l'utilisation des courts couverts par les clubs environnants sous réserve de l'accord du club de tennis de Montboucher sur Jabron.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de ces travaux a été estimé à cinq cent quatorze mille cinq cent soixante-et-un euros hors taxe (514 561,00€HT), soit six cent dix-sept mille quatre cent soixante-treize euros toutes charges comprises (617 473,00€TTC).

La société RESERVOIR SUN s'est engagée sur un financement à hauteur de 170 000,00€HT en contrepartie d'un contrat de concession de la centrale photovoltaïque en toiture d'une puissance de 270 kWc.

Il convient donc de solliciter la REGION Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 20% du montant des travaux, soit cent deux mille neuf cent douze euros HT (102 912,00€HT).

Ces dépenses seront imputables à l'article 2315 Opération 938 « Couverture des courts de tennis ».

Après cet exposé, le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la REGION Auvergne Rhône Alpes, pour le projet tel que présenté ci-dessus pour un montant de cinq cent quatorze mille cinq cent soixante-et-un euros hors taxe (514 561,00€HT), soit six cent dix-sept mille quatre cent soixante-treize euros toutes charges comprises (617 473,00€TTC). (plans et coupes en annexe),
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Plan de financement du projet				
Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant en €
Construction 1 court de tennis en béton poreux	51 639.00	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	20.00 %	102 912,00
Rénovation 2 courts de tennis couverts en enrobé résine	91 623.00	Département de la Drôme	20.00 %	102 912,00
Eclairage 1 court de tennis compétition et entraînement	23 960.00	Fédération Française de Tennis	11.66 %	60 000,00
Construction d'un hangar à ossature métallique	317 000.00	Autofinancement de la commune et du Club de Tennis	48.34 %	248 737,00
Alimentation électrique du bâtiment	30 339.00			
<b>TOTAL</b>	<b>514 561.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>514 561,00</b>

DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - : 8.3 Voirie

**D202103\_010 : Dénomination de rue suite à la création du lotissement « La Truffière »**

**POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un lotissement est en cours de réalisation au 70 chemin des Acacias. Une voie interne a été créée au sein de celui-ci pour la distribution des habitations.

Conformément au décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, la dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal.

Compte tenu que le lotissement se nomme « lotissement la truffière », il a été proposé aux riverains de nommer cette rue interne au lotissement : « rue la Truffière ».

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,  
Considérant l'intérêt de donner une dénomination officielle aux rues,  
Considérant les conditions d'exercice du choix du Conseil Municipal,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation,

- **DECIDE** que la rue interne au lotissement « La Truffière » telle qu'elle apparaît au plan annexé à la présente délibération, recevra pour dénomination officielle « Rue la Truffière »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces mesures,
- **ATTESTE** que les crédits nécessaires pour la fourniture et la pose des plaques, des poteaux et des panneaux seront prévus au budget de la commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

VOIRIE - : 3.5 Actes de gestion du domaine public

**D202103\_011 : Classement et Intégration de voiries communales**

**POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire rappelle la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux, approuvée par délibération du Conseil Municipal le 26/11/2019.  
Cette mise à jour avait permis d'identifier 42 829,25 mètres de voies communales.

Monsieur le Maire informe que la procédure de classement ou déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (deuxième alinéa de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière). Il en résulte que l'ouverture à la circulation publique d'une route existante, qui n'est pas classée dans le domaine public routier communal, ne nécessite pas d'enquête publique.

Monsieur le Maire retrace les rétrocessions faites à la commune :

- DAT VALRIM AMENAGEMENT – Lotissement Les Grands Chênes – ZB 988 (2900 m2) et ZB 1002 (29 m2) – Acte authentique signé le 17 mai 2019
- Département – ex RD 540 en pied de talus du TGV – 1400 mètres linéaires et ex RD625 (de la limite de La Bâtie-Rolland jusqu'à l'intersection avec la RD 625a – 2700 mètres linéaires.

Il convient donc d'intégrer ces terrains destinés à la voirie de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer dans la voirie du domaine public routier communal les diverses voies, rues et places ouvertes à la circulation,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- ✓ **ACCEPTE** de classer en voies communales les routes, rues et places figurant au tableau de classement des voies, rues et places communales joint à la présente délibération de mise en ordre,
- ✓ **FIXE** la longueur des voies, rues et places à de 42 829,25 mètres plus 4 832,25 mètres soit un total de 47 661,50 mètres,
- ✓ **INTEGRE** ces voies, rues et places dans le domaine public communal,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

CLASSEMENT et INTÉGRATION						DÉNOMINATION
désignation	origine	extrémités	localisation	surface (en m2)	longueur (en m)	NOM
ZB 988	Chemin du Petit Bois	Chemin du Petit Bois	Lotissement mes Grands Chênes	2900	230,00	Rue des Cigales
ZB 875	Lotissement Les Grands Chênes	Lotissement Les Grands Chênes	Lotissement Les Grands Chênes	29	0,00	Rue des Cigales
ex RD 540	RD 540	RD 540	Chemin du Canal et Chemin de Vermenon	---	1 400,00	Chemin du Canal et Chemin du Vermenon
ex RD 625	RD 625a	limite avec la commune de La Bâtie-Rolland	Chemin de Gondilhac, Chemin de Constantin et Chemin des Hayes	---	2 700,00	Chemin de Gondilhac, Chemin de Constantion et Chemin des Hayes
LONGUEUR TOTALE DE VOIRIE À INTÉGRER : .....					4 330,00	mètres

#### FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

**D202103\_012P : Demande de subvention « Produits des amendes de police 2021 »**

**POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Département de la Drôme, lors de la réunion cantonale du Canton de MONTELMAR 2, fixe chaque année des aides pour des actions relevant de la sécurité routière.

Pour l'année 2021, la Commune de Montboucher-Sur-Jabron a fait le choix :

- De poursuivre la sécurisation des espaces piétons par des potelets devant l'école, et dans le centre de village,
- De sécuriser le parcours de santé par l'installation d'un grillage,
- De sécuriser l'entrée de l'école par l'installation de barrières qui permettent de créer un sens de circulation afin de respecter les règles de distanciation en vigueur aujourd'hui,
- D'installer des panneaux d'abaissement de la vitesse de circulation à 30km/h et d'avertissement de présence d'enfants aux abords du stade de foot.

TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE	
Sécurisation espace piéton Ecoles, centre : 20 potelets	852,00€
Sécurisation parcours de santé : grillage sur le circuit piétonnier	2 073,60€
Création d'un sens de circulation devant l'école : 10 barrières	498,00€
Sécurisation des abords du stade de foot : panneau 30km/h et alerte enfants	531,60€
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>3 955,20€</b>

Après cet exposé, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la mise en œuvre des travaux de sécurisation routière suivants imputables sur le budget primitif 2021 :
  - De poursuivre la sécurisation des espaces piétons par des potelets devant l'école, et dans le centre de village,
  - De sécuriser le parcours de santé par l'installation d'un grillage,
  - De sécuriser l'entrée de l'école par l'installation de barrières qui permettent de créer un sens de circulation afin de respecter les règles de distanciation en vigueur aujourd'hui,



- D'installer des panneaux d'abaissement de la vitesse de circulation à 30km/h et d'avertissement de présence d'enfants aux abords du stade de foot.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès du Département de la Drôme au titre des Amendes de Police 2021,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

**D202103\_013 : COMPLEMENT d'aménagement de la RD 540 traversant la commune –Demande de subventions auprès du Département**

**POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux travaux d'enfouissement des réseaux secs et humides du Département sur la Route Départementale 540 qui traverse la commune de Montboucher sur Jabron, la commune s'était engagée en parallèle à poursuivre ces ouvrages à l'intérieur de l'agglomération par :

- ✓ La création d'un trottoir au nord de la voirie départementale,
- ✓ L'installation d'un éclairage public,
- ✓ La réfection des réseaux secs et humides,
- ✓ Et la création d'espaces verts.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont en cours de finition et qu'après coup, le maître d'œuvre et les élus se sont rendus compte que les îlots adjacents à l'espace piétonnier le long de la Gare, non prévus dans le marché, dénotaient par rapport au reste de l'ouvrage flambant neuf. De plus, la traversée de la voie verte près du rond-point de la Gare, n'est pas du tout sécuritaire pour les piétons et les cyclistes et requiert au plus vite un aménagement afin de sécuriser les lieux. Enfin, afin d'harmoniser toute la traversée, il conviendrait de prévoir des aménagements paysagers supplémentaires jusqu'au rond-point du Béal, nouvellement créé par le Département.

L'ensemble de ces travaux a été estimé à vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-six euros et quarante cts hors taxe (27 786,40€HT), soit trente-trois mille trois cent quarante-trois euros et soixante-huit cts toutes charges comprises (33 343,68€TTC).

Après cet exposé, le Conseil municipal :

- ✓ **VALIDE** ces travaux complémentaires pour un montant de vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-six euros et quarante cts hors taxe (27 786,40€HT), soit trente-trois mille trois cent quarante-trois euros et soixante-huit cts toutes charges comprises (33 343,68€TTC),
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des partenaires habituels tels que le Département de la Drôme,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Plan de financement du projet				
Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant en €
Reprise des îlots après le giratoire de la Gare en direction de Dieulefit	4 022.00	Département de la Drôme	20.00 %	5 557.28
Aménagement traversée de la RD 169 cyclable/piéton venant de la voie verte	7 054.40	Autofinancement	80.00 %	22 229.12
Aménagements paysagers jusqu'au rond-point du Béal	16 710.00			
<b>TOTAL</b>	<b>27 786.40</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>27 786.40</b>

**D202103\_014 : Rénovation énergétique du groupe scolaire HUBERT REEVES – Demande de subvention COMPLEMENTAIRE au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) – Année 2021, au Département de la Drôme, et à la Région AURA dans le cadre du Bonus Relance 2021**

**POUR : 17 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ces derniers se sont prononcés favorablement en novembre 2020 sur le programme de rénovation énergétique du groupe scolaire Hubert Reeves.

Or, après l'intervention du SDED pour un diagnostic énergétique, ce dernier a évalué une bonne isolation des plafonds qui ne nécessitaient pas leur réfection. Par contre, outre la reprise des menuiseries qui est primordiale, et le remplacement des néons par des lumières LED qu'il juge nécessaire, le technicien du SDED a également préconisé :

- ✓ L'occultation des fenêtres au sud et sud-est par des volets roulants ou des brises soleil orientables,
- ✓ La mise en œuvre d'une VMC en double flux permettant le traitement de l'air intérieur.

Monsieur le Maire précise que ces travaux complémentaires s'élèvent à 49 806,00€HT soit un montant total des travaux de rénovation énergétique de deux cent trois mille quatre cents euros hors taxe (203 400,00€HT), soit deux cent quarante-quatre mille quatre-vingt euros toutes charges comprises (244 080€TTC).

Après cet exposé, le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** les travaux complémentaires de 49 806,00€ HT et valider le projet global deux cent trois mille quatre cents euros hors taxe (203 400,00€HT), soit deux cent quarante-quatre mille quatre-vingt euros toutes charges comprises (244 080€TTC),
- ✓ **ACCEPTE** le plan de financement ci-annexé,
- ✓ **SOLLICITE** l'octroi de subvention COMPLEMENTAIRE au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 (D.S.I.L), du Département de la Drôme, et de la Région AURA,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Annexe 1

PLAN DE FINANCEMENT

RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE HUBERT REEVES

D.S.I.L. – Année 2021 - DEPARTEMENT DE LA DROME- REGION AURA

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant en €
Reprises des menuiseries – fenêtres et portes	72 712.00	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	20.00 %	40 680.00
Installation VMC double flux en 2 phases (Phase 1 : Ecole élémentaire - Phase 2 : Ecole maternelle)	80 281.00	Département de la Drôme	20.00 %	40 680.00
Reprise de la toiture	4 935.00	Etat DSIL	25.00 %	50 850.00
Eclairage LED	32 535.00	SDED	7.86 %	16 000.00
Diagnostic énergétique, serrures électroniques sécurisées	12 937.00	Commune sur fonds propres	27.14 %	55 190.00
<b>TOTAL</b>	<b>203 400.00</b>			<b>203 400.00</b>